

Commune de Cézy Séance du 31 mai 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cézy, le trente et un mai 2022 à 20 H, sous la présidence de Monsieur Cyril HAGHEBAERT, Maire.

Étaient présents : M. HAGHEBAERT Cyril, Mme LEMOINE Christine, M. SCIBOZ Claude, Mme MARTINS DE LIMA Paola, M. LONCHAMP Roland, M. PETIOT Eric, M. VERMET Bruno, Mme TEXIER Nathalie, Mme LEMETTRE Carole, Mme PERUCHA DOS SANTOS, M. BERNIER Grégory, Mme AMICHAULT Nathalie, M. MOREAU Jean-Patrice, M. LALOYAUX Didier, M. BICHEBOIS Rémi

Représenté : Néant

Absent excusé : Néant

Absent : Néant.

M. SCIBOZ Claude a été élu secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des réunions des 24 février et 15 avril ont été adoptés par les conseillers municipaux.

01 – ADOPTION DES PACTES DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 million d'euros (M€), dont 32 M€ d'euros mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le Président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit "Pacte Yonne Territoires", objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : 10 M€ pour le soutien au projet de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou

commercial. Le montant plancher du projet est de 5.000 € et le plafond de 200.000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40 % et le plafond de 80.000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien au projet des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200.001 € sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30 % plafonné à 500.000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive - BEPOS -, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille,...).

Ainsi, ses projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800.000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initié porté par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un "comité local de suivi" sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillé ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 votes pour :

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

02 - Convention financière entre le CPI, la Commune de Cézy et la Commune de St Aubin sur Yonne

Monsieur Jean-Patrice, conseiller municipal et chef de corps du CPI de Cézy, ne prend pas part au vote.

Le Maire, accompagné de Mme Christine LEMOINE, fait part au conseil municipal de son entretien avec M. BAUSSART, Maire de St Aubin sur Yonne.

Il rappelle que la CPI de Cézy intervient sur la Commune de St Aubin sur Yonne pour les interventions d'aide à la personne.

Il a été décidé de signer une convention financière avec St Aubin sur Yonne relative aux interventions sur leur commune.

Pour l'année 2022, la commune de St Aubin sur Yonne propose de participer à hauteur de 1500 € pour le fonctionnement de ce service mais ne participera pas à la gestion financière et administrative du CPI.

Une délibération sera prise chaque année pour fixer le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 14 votes Pour :

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ;
- **Accepte** le versement de la somme de 1500€ pour l'année 2022.

La recette sera imputée à l'article 74748, budget 2022.

03 - Frais de scolarité

Monsieur le Maire rappelle aux membres que les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education prévoient que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé.

Ainsi, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il rappelle que la participation financière de la commune de Joigny pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 671,02 € pour un enfant de maternelle et à 426,04 € pour un enfant de primaire selon la délibération 29 juin 2020.

Un enfant de la commune de Cézy est concerné ; il a fréquenté l'école maternelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 votes pour et 01 vote contre,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de répartition des charges des écoles de Joigny accueillant des enfants des communes extérieures ;

La dépense sera inscrite au budget 2022 à l'article 65738.

04 - Admission en non-valeur

Vu les dispositions du CGCT,

Vu le budget principal 2022 de la commune de Cézy,
 Vu les dispositions de la règle comptable M14,
 Vu les dispositions de la règle comptable M49,
 Vu la proposition du comptable public de la commune en date du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 votes pour et 01 vote contre,

- **Décide** de statuer *favorablement* sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant :

Sur le budget communal

- Exercice 2015 : Pièce N° T106-1, T6-1 pour un montant total de 2.609,23 €
- Exercice 2018 : Pièce N° R122-1 pour un montant total de 758,64 €

Sur le budget Eau-Assainissement

- Exercice 2012 : Pièce N° R34-183- pour un montant total de 27,63 €
- Exercice 2013 : Pièce N° R19-183 pour un montant total de 27,63 €
- Exercice 2015 : Pièce N° R99-25 pour un montant total de 144,46 €
- Exercice 2016 : Pièce N° R60-2 et R60-1 pour un montant total de 108,49 €
- Exercice 2017 : Pièce N° R9-315-1 et R9-315-2 pour un montant total de 53,88 €
- Exercice 2018 : Pièce N° R1-321-1 à 4 pour un montant total de 2.287,92 €

- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3.367,87 euros pour la commune et 2.650,01 € pour le Service Eau-Assainissement

- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune article 6541 et pour le Service Eau-Assainissement article 6541.

5 - Assurances AXA, agence de Joigny, remboursement partiel des cotisations suite à la résiliation des contrats pour les véhicules communaux

Suite la délibération n° 5 ayant pour objet le nouveau contrat d'assurance relatif au Parc Auto des assurances AXA, agence de Joigny,

Considérant que les échéances des contrats des véhicules communaux n'étaient pas à date identique,

Le Conseil, sur proposition du Maire,

Accepte les résiliations des contrats ainsi que les remboursements comme suit :

- Véhicule Jumper Benne, contrat n° 7604708204/P, pour 243,72 €
- Véhicule J5 pour service des pompiers, contrat n° 5350290104/E
- Véhicule camion pour voirie, contrat n° 38976040393187/E, pour 584,93 €
- Tracteur agricole, contrat n° 38976900010787/E, pour 102,32 €
- Tondeuse ISEKI, contrat n° 3521747504/E, pour 36,77 €
- Tondeuse ISEKI, contrat n° 5363658004/E, pour 27,25 €.
- Véhicule KANGOO, contrat n° 10524130104.

06 – Reprise de concessions cimetièrè

Le Maire présente deux devis concernant la reprise de concessions cimetières. Il y aurait 6 sépultures à reprendre.

Il propose de retenir l'entreprise la mieux-disante à savoir Roc-Eclerc SENS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- **Décide** de retenir l'entreprise ROC-ECLERC SENS pour un montant unitaire de 347,11 € ;
- **Charge** le maire à passer commande ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2020, article 2116.

7 - Ouverture d'un poste non-permanent au service administratif

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié aux absences pour maladie de la secrétaire de mairie avant son départ en retraite, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 votes pour :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 1^{er} Juin au 30 novembre 2022 inclus, à temps non complet et à raison de 4 heures hebdomadaires.

- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une ancienneté dans un poste similaire d'au moins 10 ans.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8 – DPU

La commune de Cézy ne désire pas exercer son droit de préemption urbain pour les propriétés vendues par : Mme GUEGUIN Brigitte (36 Grande Rue à Thèmes), M et Mme SORRIBAS POZO Daniel (6 rue de la Gare), M. CORBIN Dominique (1 rue de la Mairie), M. LEDUC Jean-Louis (6 et 7 rue de la Résistance), Mmes FILLOT Véronique et Colette (lieudit Le Péage Est), M. BEAUVINEAU Emmanuel (3 ruelle Naudin), Mme GLORIA Yolaine (1 bis du Moulin d'en Haut), Mme DROULIN Alexandra (3 bis rue du Moulin d'en Haut), M. GUILLAUME Christophe (1 rue de la Traversière).

09 – Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne les informations suivantes au Conseil municipal :

- Les factures d'eau ont été envoyées avec beaucoup de retard. Il y a eu un problème avec l'acompte qui n'est pas déduit de la facture pour certains abonnés. Pour ces personnes, la facture sera annulée et rééditée. Il rappelle qu'une famille de 4 personnes consomme en moyenne 120m³, que l'abonnement annuel est de 85€TTC et que l'acompte correspond à 40% de la consommation de l'année précédente.
- Le lavoir rue des Buttes : la commission des travaux s'est réunie le 8 avril pour étudier les différents devis pour rénover le lavoir (toiture et ravalement). Il est préférable de monter le dossier de subvention sur l'ensemble des travaux à exécuter afin d'obtenir le maximum de subvention. Les travaux pourront être étalés sur plusieurs années.
- Déploiement de la fibre : un rdv a eu lieu avec le représentant de la Sté YCONIK qui est en charge des travaux sur la commune (pose de 45 poteaux). L'arrivée de la fibre sur la commune est prévue courant du 2^{ème} semestre 2023.
- Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin de 8h00 à 18h00. Il y a 12 candidats sur notre 3^{ème} circonscription.
- City stade : l'installation est terminée. Une inauguration aura lieu après les élections. La date n'est pas encore fixée.
- Le Canoë Club ouvre ses portes samedi 4 juin de 14h à 17h.
- Le Syndicat d'Initiative organise son vide grenier le 05 juin.
- La prochaine réunion de conseil aura lieu le mardi 28 juin.

10 – Informations diverses des conseillers municipaux

- M. Claude SCIBOZ informe que la maquette du journal communal n°6 sera bientôt envoyé aux membres de la commission Communication. La commission se réunira le mardi 7 juin à 19h00 à la salle des fêtes pour finalisation.
- Monsieur René Zirnhelt de Art & Concept a été informé du vote favorable du conseil municipal quant à la maîtrise d'œuvre du chantier de restructuration de la salle des fêtes. L'avant-projet devrait être présenté après signature de l'architecte semaine 23.
- Compte rendu de la réunion à Cézy autour du Plan Climat Air Énergie Territorial.
- Information sur le report à 2023 du projet de piste cyclable Cézy-Joigny rive gauche porté par la CCJ.
- Information concernant le projet d'aménagement de deux sites de pêche (Golo et Plage de Thèmes) porté par la société de pêche et la CCJ en compensation des zones de pêche devenu inaccessibles en véhicule sur le halage (véloroute V55).
- La page Facebook Cézy-Thèmes Officiel est désormais ouverte aux associations de la commune.

- M. Rolland LONCHAMP fait part d'une remarque concernant la facturation d'eau de M. LUCAS (erreur de relevé).
M. le Maire demande aux conseillers qui ont de remarques et signalements des habitants, de les rediriger sur le secrétariat de mairie ou les inviter à venir aux permanences du samedi matin.
 - Demande d'installation de poubelle au City Stade
 - Remarque concernant l'état de la chaussée rue de la Contemine suite à un raccordement au gaz.
 Remarque sur hauteur de la tonte autour du City Stade.

- Mme Nathalie AMICHAULT rappelle que l'Association des Parents d'Elèves organise son repas annuel le 25 juin après la kermesse.
- Succès du City Stade, mes enfants de Thèmes s'y rendent à pied !

Monsieur Moreau fait remarquer qu'il reste du ballast sur le terrain de la Zone d'activité.

- Mme Christine LEMOINE fait un point sur les différentes festivités prévues cet été. Concernant la fête de la plage programmée le samedi 23 juillet, elle précise que le feu d'artifices, ainsi que l'animation musicale, seront pris en charge par la commune. Le repas et la buvette seront assurés par les associations et les éventuels bénéfices seront répartis entre les associations impliquées.

La séance est levée à 21h30.

HAGHEBAERT Cyril	
LEMOINE Christine	
M. SCIBOZ Claude	
MARTINS DE LIMA Paola	
LONCHAMP Roland	
PETIOT Eric	
VERMET Bruno	
TEXIER Nathalie	
LEMETTRE Carole	
PERUCHA DOS SANTOS Béatrice	
BERNIER Grégory	
AMICHAULT Nathalie	
MOREAU Jean-Patrice	
LALOYAUX Didier	
BICHEBOIS Rémi	